

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2012-438 du 29 mars 2012 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

NOR : COTB1204638D

Publics concernés : fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Objet : fixation de l'indice brut de traitement applicable aux deux échelons provisoires dédiés aux assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} avril 2012.

Notice : le présent décret fixe la valeur indiciaire des deux échelons provisoires créés par l'article 18 du décret portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, en modifiant le décret-cadre indiciaire du 22 mars 2010 applicable aux cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Le 1^{er} échelon provisoire et le 2^e échelon provisoire sont respectivement dotés des indices bruts 363 et 384.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 30 novembre 2011 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes du 15 décembre 2011,

Décète :

Art. 1^{er}. – Après l'article 1^{er} du décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 susvisé, il est inséré un article 1^{er}-1 ainsi rédigé :

« *Art. 1^{er}-1.* – Le 1^{er} échelon provisoire et le 2^e échelon provisoire prévus à l'article 18 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont respectivement dotés des indices bruts 363 et 384. »

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication.

Art. 3. – Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, le ministre

de la fonction publique et le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 mars 2012.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,
chargé des collectivités territoriales,*
PHILIPPE RICHERT

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*
VALÉRIE PÉCRESSE

Le ministre de la fonction publique,
FRANÇOIS SAUVADET